

N° 28

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 octobre 2020

## PROPOSITION DE LOI

*relative à l'organisation des commissions départementales chargées de la  
dotation d'équipement des territoires ruraux et des commissions  
départementales de la coopération intercommunale,*

PRÉSENTÉE

Par M. Cédric PERRIN,

Sénateur

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et  
d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les  
conditions prévues par le Règlement.)*



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a introduit la présence de parlementaires dans la composition de la commission d'élus dite « commission DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette présence est toutefois limitée à quatre parlementaires par département, donnant lieu à une inégalité de traitement inacceptable.

Afin de rétablir l'équité entre les parlementaires d'un même département, la proposition de loi ouvre la commission DETR à l'ensemble des sénateurs et députés du département.

La proposition de loi vise également à permettre à la commission de rendre un avis décisionnel sur tout projet de subvention au titre de la DETR, quel que soit son montant.

Enfin, cette proposition de loi vise à assurer la participation des députés et des sénateurs aux réunions des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) et ce, au regard des enjeux examinés en termes d'aménagement et d'avenir du territoire.



**Proposition de loi relative à l'organisation des commissions  
départementales chargées de la dotation d'équipement des territoires  
ruraux et des commissions départementales de la coopération  
intercommunale**

**Article unique**

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 2334-37 est ainsi modifié :
- ③ a) Le 3° est ainsi rédigé :
- ④ « 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département. » ;
- ⑤ b) La dernière phrase du huitième alinéa est supprimée ;
- ⑥ c) Le dixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ⑦ « Elle est consultée sur tout projet subventionné au titre de la dotation des équipements ruraux. » ;
- ⑧ d) La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa est supprimée ;
- ⑨ 2° La seconde phrase du troisième alinéa du C de l'article L. 2334-42 est supprimée ;
- ⑩ 3° Le I de l'article L. 5211-43 est ainsi modifié :
- ⑪ a) Après le 5°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑫ « La commission départementale de la coopération intercommunale comprend en outre l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département. » ;
- ⑬ b) À la seconde phrase du septième alinéa, après la référence : « 5° », sont insérés les mots : « et de l'alinéa précédent, ».